

Soutien à la réhabilitation énergétique du parc social



Nantes Métropole

Sandra GUIQUERO

Direction Habitat – Service PLH – Programmation - Peuplement
Nantes Métropole 44 923 NANTES Cedex 9
Tel : 02 40 99 49 15
sandra.guiquero@nantesmetropole.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dispositif d'aide directe aux bailleurs sociaux afin d'améliorer la performance énergétique des réhabilitations de logements locatifs sociaux pour les années 2019-2021 et d'encourager l'adaptation au vieillissement ou au handicap d'au moins 10 % des logements situés dans les immeubles réhabilités accessibles.

TYPE D'AIDE

Subvention / prime.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Nantes Métropole

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Organismes HLM

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Sont éligibles les opérations de réhabilitation de logements sociaux (hors logements ANAH) :

- D'ensembles immobiliers achevés depuis plus de 15 ans et situés dans le territoire de Nantes Métropole,
- Portées par un organisme de logement social, au sens de l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation ou par une associative titulaire d'un agrément, au sens des articles L.365-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Labellisées « BBC Rénovation » avec une consommation en énergies primaires au moins \leq à 64 kWh/m²/an, soit au moins 20 % plus efficace que le strict niveau « BBC Rénovation »,
- Permettant une quittance globale minorée ou neutre pour le locataire,
- Offrant après travaux au moins 10 % de logements adaptés au vieillissement ou handicap dans le cas d'immeubles accessibles ou rendus accessibles avec la réhabilitation,
- Avec un ordre de service de démarrage des travaux prévu en 2019 ou 2020.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

L'aide métropolitaine est une aide forfaitaire plafonnée à 50 % de l'assiette éligible :

- 5 000 € par logement pour les opérations qui atteignent après réhabilitation un niveau de performance énergétique < à 64 kWh/m²/an, correspondant au niveau « BBC rénovation » – 20 %,
- 10 000 € par logement pour les opérations qui atteignent après réhabilitation un niveau de performance énergétique < à 50 kWh/m²/an, correspondant au niveau BBC Energie,
- 3 000 € par logement rendu adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) conformément au référentiel partagé entre la Métropole et l'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire ou par logement adapté à un handicap spécifique, en accord avec la Métropole.

Et bonifiée de :

- 15 € par m² d'isolant bi-sourcé,
- 200€ par m² de panneau solaire thermique.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget 2022 : 5 000 000 €

BILAN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Bilan 2021 : 3 opérations de réhabilitation énergétique du parc social subventionnées pour un total de 295 logements et 2,33 M €.

